



Exchange Regulation

COMMUNIQUÉ N° 1/2016 DU 25 JANVIER 2016

Effets de la nouvelle législation relative aux marchés financiers sur les règlements de cotation

I. CONTEXTE

La nouvelle législation relative aux marchés financiers, à savoir la [loi sur l'infrastructure des marchés financiers](#) (LIMF), l'[ordonnance sur l'infrastructure des marchés financiers](#) (OIMF) et l'[ordonnance de la FINMA sur l'infrastructure des marchés financiers](#) (OIMF-FINMA), est entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Les bases légales pertinentes pour l'autorégulation et la cotation ont ainsi été transférées de la loi sur les bourses et des ordonnances correspondantes vers les règlements susmentionnés.

II. ADAPTATIONS REQUISES ET PROCÉDURE

L'autorégulation et son agencement sont désormais ancrés dans l'art. 27 LIMF et seront également exposés à l'art. 24f OIMF. Les dispositions correspondent sur le fond à celles de la loi sur les bourses. Aucun changement ne s'impose en ce qui concerne l'organisation des organes d'autorégulation de SIX et leur travail.

Les nouvelles bases relatives aux règlements en matière de cotation figurent aux art. 35 LIMF et 33 OIMF, sachant que les exigences applicables aux dits règlements ont été renforcées par rapport à celles en vigueur sous l'ancien droit. Toutefois, le règlement de cotation (y compris les schémas des prospectus), les règlements complémentaires et la réglementation en aval (directives, circulaires) s'alignent d'ores et déjà sur ces exigences dans leur version actuelle, si bien que leur contenu ne requiert aucune adaptation.

La plupart des règlements nécessitent simplement des modifications de forme (mise à jour des liens, etc.) qui seront réalisées en temps voulu.

Les modifications liées à l'amendement des dispositions relatives à la publicité des participations ont déjà été notifiées par l'Instance pour la publicité des participations dans le [Communiqué n° 12/2015](#) du 17 décembre 2015.

Les [Communiqués de SIX Exchange Regulation](#) sont disponibles sur Internet en français, allemand et anglais, et il est possible de s'y abonner gratuitement par le biais de nos [Services en ligne](#).

